

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-09-27-09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme MOA K., M. BENET M., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme POIS L., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), M. NOVICK C. (pouvoir à Mme WILK I.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. COUAILLET T.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES – MISE EN PLACE D'UNE ADHESION FAMILIALE

Historiquement, l'offre d'activités périscolaires du midi est proposée à tous les enfants qui fréquentent la cantine, sans distinction.

Cependant, afin que cet accueil périscolaire méridien puisse être intégré dans l'activité du pôle enfance, la Caisse des Allocations Familiales a demandé à la collectivité de mettre en place un système d'adhésion annuelle.

Cette adhésion forfaitaire permet de clarifier l'accueil sans distinction de l'ensemble des élèves fréquentant la cantine scolaire, et qui participent aux ateliers périscolaire méridiens.

Il est entendu que chaque famille demeure libre de choisir l'atelier ou les ateliers périscolaires fréquentés par leurs enfants sur le temps méridien. Les tarifs d'adhésion sont proposés à 5€, 7€ et 9 € annuels correspondant aux quotients familiaux 1, 2 et 3. L'adhésion se fait en année civile, de janvier à décembre et sera effective à partir du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Considérant l'avis de la Commission des Finances et des ressources humaines en date du 25/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion annuelle des familles pour l'accès aux activités périscolaires aux tarifs suivants :
 - Tarif 1 : adhésion annuelle de 5 euros
 - Tarif 2 : adhésion annuelle de 7 euros
 - Tarif 3 : adhésion annuelle de 9 euros
- Dit que l'adhésion annuelle sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 et que les montants pourront être révisés chaque année,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer toute convention, acte ou décision inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 27/09/2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230927-2023-09-27-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance, Laurine POIS



